Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260409-2026_35-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/35

Date de convocation :
1er avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Absent représenté :	*1*

OBJET :
Vote des taux des taxes communales.

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 09 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, Mme DANET Éloïse, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :
M. GUILLARD André donne pouvoir à M. Philippe ALLAIN.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU la délibération n°2025/24 du 27 mars 2025 fixant les taux actuels,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,
CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux.

	Année 2026	
Foncier bâti Taux départemental foncier bâti	16,77% 15,26%	32,03%
Foncier non bâti	44,85%	
Taxe d'habitation	10,34%	

Le taux de foncier bâti communal est cumulé au taux de foncier bâti départemental.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)